

Elections COSP EUR et Conseils de composantes 13-14 Novembre 2024

Dépôt des candidatures et modalités de campagne électorale

Mercredi 9 octobre 2024

DIRECTION des Affaires juridiques, institutionnelles et de la modernisation

Affaire suivie par Marie-Sophie BERGER et Célestin BEATSE

04 89 15 10 92 / 04 89 15 10 97

Principes applicables à la constitution des listes de candidatures

Règles communes à l'ensemble des collèges :



Les listes de candidatures doivent être alternées hommes-femmes ou femmes-hommes (sauf formalité impossible à démontrer).

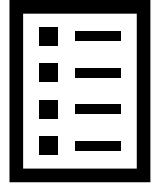


Les candidats doivent impérativement être inscrits sur les listes électorales.



Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Nb : ces critères sont cumulatifs



Principes applicables à la constitution des listes de candidatures

Règles communes à l'ensemble des collèges :

Les listes peuvent être incomplètes MAIS :

- **Collèges A, B** : les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.
- **Collège Etudiant** : les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges titulaires et suppléants à pourvoir.
- **Collège BIATSS** : pas de seuil, mais minimum deux noms sur la liste afin de respecter le critère de l'alternance*

**Sauf si un seul siège est à pourvoir (IAE)*

Principes applicables à la constitution des listes de candidatures

Collèges A et B (règles supplémentaires) :

Selon l'EUR, obligation de représentation d'un certain nombre de laboratoires et/ou de départements disciplinaires au sein de la liste de candidatures.

Exemple pour l'EUR LexSociété : « Chaque liste de candidatures doit comporter des candidats relevant d'au moins trois unités de recherche différentes adossées à l'EUR. »

Nb : ces obligations de représentativité sont fixées dans les statuts de chaque EUR et reprises dans les arrêtés d'organisation des élections.

Principes applicables à la constitution des listes de candidatures

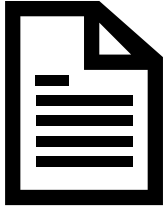
Collège Etudiant (règles détaillées) :

Selon l'EUR, obligation de représentation de plusieurs niveaux d'étude (L, M, D) au sein de la liste de candidatures.

Exemple pour l'EUR SPECTRUM : « Chaque liste de candidatures doit comporter un candidat de niveau licence, un candidat de niveau master et un candidat de niveau doctorat. »

Nb : ces obligations de représentativité sont fixées dans les statuts de chaque EUR et reprises dans les arrêtés d'organisation des élections.

Modalités pratiques de dépôt des candidatures



2 formulaires à remplir annexés aux arrêtés d'organisation et disponibles sur le site internet des EUR :

- **Déclaration de dépôt de liste**, dûment complétée : nom, prénom, laboratoire et/ou département disciplinaire de chaque candidat et renseignement du/de la délégué.e de liste.
 - **Déclaration de candidature individuelle** pour chaque candidat : signée.
- + pour les étudiants : fourniture d'une photocopie de la carte étudiante à jour de l'année universitaire en cours, ou, à défaut, photocopie d'un certificat de scolarité assortie d'un justificatif d'identité.**

Modalités pratiques de dépôt des listes de candidatures

Trois modalités possibles détaillées dans les arrêtés d'organisation
:



- Envoi par **courrier RAR**.

- Dépôt **en main propre** (celui qui dépose la liste n'est pas obligatoirement délégué de liste): auprès des DAC et DOC



- Envoi **par mail** (nouveau décret juillet 2024).



Modalités applicables au dépôt des listes de candidatures

Le modèle de **l'accusé de réception** est fourni par la DAJIM, ainsi qu'un modèle de **tableau de recevabilité** (à ajuster par la composante selon ses règles particulières)



Chaque dépôt donne lieu à un **accusé de réception**, transmis au porteur, et conservé avec les formulaires de liste et individuels



La recevabilité de chaque liste est instruite par celui/celle qui la reçoit.

Les candidatures sont transmises à la DAJIM au fur et à mesure, et entrées dans le **tableau excel** fourni par LEGAVOTE afin de synthétiser par composante et de s'assurer de l'ordre d'affichage.

Modalités applicables au dépôt des listes de candidatures



Date limite de réception/transmission :
mardi 5 novembre 2024 à 12h

Campagne électorale

PRINCIPES GENERAUX

 Début de la campagne électorale :

A compter de la publication de l'arrêté portant organisation des élections.

(semaine du 7 octobre)

Fin de la campagne électorale :

A l'issue des scrutins, soit le jeudi 14 novembre à 17h00.

 Pendant les scrutins, la propagande est autorisée, à l'exception des salles où sont installés les postes informatiques destinés au vote électronique.

 **DECOUPAGE DES PERIODES SELON LES MOYENS DE COMMUNICATION EMPLOYES**

PROPAGANDE PHYSIQUE ET ORALE

A compter de la publication de l'arrêté portant organisation des élections et jusqu'aux jours des scrutins inclus :

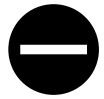
- La propagande physique (tractage, affichage...) est autorisée **dans les bâtiments de l'établissement.**
- Une personne ou liste candidate peut demander la mise à disposition d'une salle de réunion **au sein d'un campus.**



ENCADREMENT DE LA PROPAGANDE PHYSIQUE ET ORALE

AFFICHAGE

- Les documents destinés à l'affichage électoral n'excèdent pas le format A3.
- L'affichage sauvage des documents syndicaux ou électoraux **dans les locaux de l'établissement ou aux abords** de celle-ci reste prohibé en période électorale.
- Les listes de candidatures sont invitées à utiliser les **panneaux d'affichage déjà mis à leur disposition** pour la diffusion d'information syndicale et, si ceux-ci sont en nombre insuffisant, demandent **à l'établissement** l'installation de panneaux supplémentaires ou d'espaces dédiés.
- Sur chaque panneau d'affichage, ou ensemble de panneaux d'affichages situés dans un même lieu, **chaque liste ne peut procéder qu'à l'affichage d'un seul document.**



ENCADREMENT DE LA PROPAGANDE PHYSIQUE ET ORALE

TRACTS et REUNIONS

- La diffusion de tract ne doit pas perturber le bon fonctionnement des services ou des études.
- La demande par une personne ou une liste candidate de mise à disposition de salles de réunion est directement adressée aux Directeurs Administratifs des campus ainsi qu'aux Directeurs des établissements composantes concernés **au moins trois jours ouvrés** avant la date prévue de la réunion.

PROPAGANDE VIA PUBLIPOSTAGES

Mise en place de trois listes de diffusion **par EUR** sur la base des listes électorales :

- Une pour les enseignants et chercheurs (Collèges A et B)
 - Une pour les personnels administratifs
 - Une pour les étudiants et doctorants
- Rappel pratique: les listes seront créées par la DSI sur la base du fichier électoral centralisateur transmis par DAJIM **le 18 octobre** et elles seront rendues opérationnelles pour le **24 octobre**



DIFFERENTES PERIODES SELON LES MOYENS DE COMMUNICATION EMPLOYES

Première période de publipostage



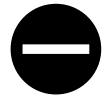
A compter du jeudi 24 octobre et jusqu'au lundi 4 novembre 16h00
inclus :

Les listes ayant déposé des candidatures peuvent procéder chacune
à l'envoi de **1 publipostage d'annonce de candidature par scrutin.**



ENCADREMENT DE LA PREMIERE PERIODE DE PUBLIPOSTAGE

- Chaque EUR modèrera les messages transmis via cette liste de diffusion entre 9h et 17h dans un délai maximum de 24 heures, hors week-ends et jours fériés, à compter de la réception de la demande faite par une liste candidate.
- Les messages envoyés (contenu et liens hypertextes) doivent respecter le Règlement intérieur n°4 afin de ne pas fausser la sincérité du scrutin (aucun propos injurieux, diffamatoire ou dénonciation calomnieuse...)



ENCADREMENT DE LA PREMIERE PERIODE DE PUBLIPOSTAGE

- Le volume d'un message électronique ne peut dépasser 500 kilooctets.
- Les pièces jointes ne sont pas autorisées.
- Dans le corps des messages, l'insertion de liens hypertextes vers des pages internet non hébergées par Université Côte d'Azur, ses établissements composantes ou ses établissements associés, est autorisée.
- Passé le délai fixé, aucun de ces publipostages ne sera diffusé.



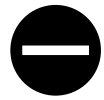
DIFFERENTES PERIODES SELON LES MOYENS DE COMMUNICATION EMPLOYES

Seconde période de publipostage



A compter du mardi 5 novembre et jusqu'au mardi 12 novembre 15h00 :

Seules les listes ayant déposé des candidatures déclarées recevables peuvent procéder chacune à l'envoi de **2 publipostages par scrutin**.



ENCADREMENT DE LA SECONDE PERIODE DE PUBLIPOSTAGE

- Les messages destinés exclusivement et sans aucun autre contenu à l'annonce de réunions publiques ne sont pas décomptés.
- Chaque EUR modèrera les messages transmis via cette liste de diffusion entre 9h et 17h dans un délai maximum de 24 heures, hors week-ends et jours fériés, à compter de la réception de la demande faite par une liste candidate.



ENCADREMENT DE LA SECONDE PERIODE DE PUBLIPOSTAGE

- Le volume d'un message électronique ne peut dépasser 500 kilooctets.
- Les pièces jointes ne sont pas autorisées.
- Dans le corps des messages, l'insertion de liens hypertextes vers des pages internet non hébergées par Université Côte d'Azur, ses établissements composantes ou ses établissements associés, est autorisée.
- Passé le délai fixé (mardi 12 novembre à 15h00), aucun de ces publipostages ne sera diffusé.